Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260312-DELIB1003267-DE

Délibération n° 2026-1003267

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 10 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

Convocation :
Du 04/03/2026

Affichage : 13/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le 10 mars à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Gaëlle GUILLO, Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Antoine BERTHO, Jeanne-Françoise DAGORNE, Bernard DE LA GUERRANDE, Marina HERVE, Anthony JEGAT, Rozenn FORTIN, Estelle LAILLER, Jérôme LE QUINTREC, Valérie LE STER, Eric MALOLEPSZY, Eric SEVENO

Absents – Excusés : Philippe BLANCHE, Laure LAMARE et Cécile LE MOUEL ayant donné respectivement pourvoir à Martine MOUSSET-LE JOSSEC, Maxime PERRIN et Estelle LAILLER.

Secrétaire de séance : Rozenn FORTIN

7 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH – EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur Maxime PERRIN, adjoint au maire

Un contrat d'association signé le 7 avril 1999 et modifié le 6 décembre 2000 prévoit la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement de l'école privée mixte St Joseph.

Cette prise en charge est calculée en référence au coût d'un élève de maternelle et primaire de l'école publique (entretiens des locaux et du mobilier, achats, personnel, ...).

- Le coût total d'un élève de maternelle de l'école des sources est de 1 504.11 € ;
- Le coût total d'un élève de primaire de l'école des Sources est de 358.50 €.

Le montant du forfait communal : alloué à l'OGEC de l'école Saint-Joseph, au titre du contrat d'association pour l'exercice 2026, est calculé comme suit :

	Effectif	Participation
Maternelle (1 504.11 € /enfant)	31	46 627.41 €
Primaire (358.50 € /enfant)	56	20 076.00 €
Participation totale		66 703.41 €

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-215601329-20260312-DELIB1003267-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le versement :

- Du forfait communal de 66 703.41 €, à l'OGEC de l'école St Joseph, au titre du contrat d'association, pour l'exercice 2026, par référence au coût constaté par enfant de l'école publique. La dépense est inscrite à l'article 6558 du budget primitif 2026,

  Le forfait fera l'objet de 4 versements selon la périodicité suivante : 1er avril, 1er juillet, 1er octobre et 31 décembre de l'année 2026. Ces versements seront effectués au profit de l'OGEC, organisme de gestion de l'établissement St Joseph qui aura pour charge de produire les justificatifs des dépenses engagées avant le 31 décembre 2026.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire



Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.